

Or, la lettre Circulaire n°1069/LC/MINFOF/SG/SDAFF du 18 mai 2012 traite depuis lors du géo-référencement des arbres, tout comme depuis l'avènement de la décision n°0546/D/MINFOF/SG/DF/CJ/SDIAF du 05 octobre 2016, de nouvelles Directives d'inventaire d'exploitation forestière ont été élaborées et rendues exécutoires dans les cinq (05) principales Régions forestières du Cameroun.

Cette situation a pour conséquence, des demandes de modification de Permis Annuels d'Opérations, de Certificats de Vente de Coupe, de Changements de Vente de Coupe, ainsi des demandes de renouvellements fictifs des Assiettes Annuelles de Coupe, de Ventes de Coupe et de Coupes hors des limites autorisées.

Il m'a été donné de constater d'une part, que les Certificats de conformité des résultats d'inventaire forestière émis par les Délégés Régionaux des Forêts et de la Faune, ne sont pas toujours précédés de missions de vérification et de contrôle de la réalisation des travaux d'inventaire sur le terrain, et d'autre part, que malgré l'entrée en vigueur du système géo-référence des pieds d'arbres exploitables hors de l'inventaire d'exploitation forestière, certains opérateurs économiques continuent de produire des données d'inventaire d'exploitation erronées.

- Les Responsables des Services Centraux
- Les Responsables des Services Déconcentrés
- Les Exploitants forestiers

Mmes & MM :

**Le Ministre**

Relative à la validation des résultats des travaux d'inventaire d'exploitation forestière

LETTRE CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINFOF/CAB DU \_\_\_\_\_

0082

30 MAI 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

MINISTER'S CABINET



REPUBLIQUE DU CAMEROON  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

Afin de valider les résultats d'inventaire d'exploitation forestière et mettre fin à ces mesures exceptionnelles et situations non réglementaires, les demandes de Permis Annuels d'Opérations, de Certificats de Vente de Coupe et de Certificats Annuels d'Exploitation, devront désormais être accompagnées, outre les pièces régulièrement exigées :

- du rapport de mission de vérification des travaux d'inventaire d'exploitation forestière, effectuée, par le Délégué Départemental territorialement compétent, et indiquant clairement les unités de comptage vérifiées en conformité avec celles des arbres exploitables, tel qu'indiqué dans la carte d'exploitation forestière ;
- du rapport de mission de contrôle effectuée par la Délégation Régionale compétente, ainsi que des travaux de vérification des résultats d'inventaires réalisés par la Délégation Départementale dans le titre concerné par l'exploitation forestière.

Par ailleurs, des missions de contrôle de conformité des travaux d'inventaire seront régulièrement commises, et tout manquement constaté dans les résultats d'inventaire transmis au MINFOF, sera sévèrement sanctionné. Ces sanctions s'étendront aux prestataires agréés ayant réalisé les travaux susvisés, qui pourront voir leurs agréments suspendus, ou retirés le cas échéant, conformément à la loi, ainsi qu'aux responsables des Services ayant effectué des missions de vérification et de contrôle des travaux d'inventaire d'exploitation forestière.

Enfin, j'attire votre attention sur les actes portant modification des Permis Annuels d'Opérations et Certificats de Vente de Coupe, tout comme ceux portant Changement de Vente de Coupe, qui relèvent de la tolérance administrative, et dont l'opportunité de la signature est appréciée au cas par cas.

J'attache du prix au respect scrupuleux des prescriptions de la présente Lettre Circulaire.

Yaoundé, le  
30 MAI 2018

